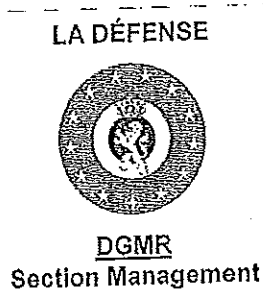


130507/3

Bn UG EM Del - GHE	
Bn HK Def St - KKE	
IN	07 MAI 2013
OUT	
Comd	RSM
31	SSM
32-S3	Sr
34	SLPPT 08
ASE	UTE 06
Fac Mgt	Mess 4100
Inte	ROLIN
TSS CIE	

03 MAI 2013  
 MITS: 13.00218837  
 Pages: 110 (5 Ann)  
 Arch: D 05



Au Comd DG Com  
 Bn UG EM - SLPPT 08

**Objet:** Rapports de contrôles réglementaires d'EPI contre les chutes de hauteur

Ref: 1. DGMR-APG-PRPER-PMRS-001  
 2. DGMR-SPS-PRPER-PMRS-001

1. Synthèse: Contrôle réglementaire, EPI, rapports.
2. Un contrôle réglementaire d'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur a été exécuté le 05 et 06 Mar 13 dans votre unité.
3. Veuillez trouver en Ann les rapports des contrôles effectués.
4. Conformément à la politique du Ges Mat, les EPI contre les chutes de hauteur devraient posséder un N° d'Asset. Veuillez prendre contact avec le Ges Mat pour régulariser la situation.
5. En vertu de l'article 14 de l'arrêté royal du 03 Mai 99 relatif aux missions et au fonctionnement des comités pour la prévention et la protection au travail, vous devez porter les rapports en Ann à la connaissance du Comité de concertation de base lors de la prochaine réunion.
6. Liste des annexes
  - Ann A: Procès-verbal global.
  - Ann B, C, D et E: Procès-verbal de contrôle réglementaire.

Le Chef de la Section Management  
 Par délégation

Jean-Michel VAN HELLEPUTTE, Ir  
 Major

Chef du Service Interne pour les Contrôles Techniques

Info: MR Sys-S

Correspondant: Thierry GODFRIN  
 IAdjudant Agent-visiteur  
 Tel : 9-2400-1859 ou +32(0)2/701.1859  
 Fax : 9-2400-6702 ou +32(0)2/701.6702  
 E-mail : Thierry.Godfrin@mail.be



Direction Générale Material Resources  
 Section Management  
 Service Interne pour les Contrôles Techniques  
 Rue d'Evere, 1  
 1140 BRUXELLES  
 BELGIQUE

.be

Unité inspectée : DG Com – Div PolCom Date du contrôle : 05 et 06 Mar 13

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'Art 14 du Chap IV du Titre II du Code sur le bien-être au travail, le présent document sera porté à la connaissance du Comité pour la prévention et la protection au travail lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'agent-visateur et que par page complète.

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° d'individu	Conclusion
01-2013	Mag. cordes	Mousqueton	Simon Jumbo	Voir PV (Ann B 1/53)	B
02-2013	Mag. cordes	Mousqueton	Subai Alu	Voir PV (Ann B 2/53)	B
03-2013	Mag. cordes	Mousqueton	Subai staal	Voir PV (Ann B 3/53)	B
04-2013	Mag. cordes	Mousqueton	Petzl OMNI Twist M37 TL	Voir PV (Ann B 4/53)	B
05-2013	Mag. cordes	Mousqueton	Petzl AM'D Bail BL	Voir PV (Ann B 5/53)	B
06-2013	Mag. cordes	Mousqueton	Petzl AM'D Twist TL	Voir PV (Ann B 6/53)	B
07-2013	Mag. cordes	Mousqueton	Climbing Technology	Voir PV (Ann B 7/53)	B
08-2013	Mag. cordes	Mousqueton	Petzl William Twist TL	Voir PV (Ann B 8/53)	B
09-2013	Mag. cordes	Mousqueton	Petzl OK (oval)	Voir PV (Ann B 9/53)	B
10-2013	Mag. cordes	Mousqueton	Petzl Vertigo	Voir PV (Ann B 10/53)	B
11-2013	Mag. cordes	Mousqueton	Simond Heli	Voir PV (Ann B 11/53)	B
12-2013	Mag. cordes	Mousqueton (avec maillon)	Subai DR	Voir PV (Ann B 12/53)	B
13-2013	Mag. cordes	Harnais	Petzl Choucas	Voir PV (Ann B 13/53)	B
14-2013	Mag. cordes	Harnais	Pandion C29	Voir PV (Ann B 14/53)	B
15-2013	Mag. cordes	Harnais	Petzl Ouisiti	Voir PV (Ann B 15/53)	B
16-2013	Mag. cordes	Harnais	Petzl Newton C73JF0	Voir PV (Ann B 16/53)	B
17-2013	Mag. cordes	Harnais	Petzl Newton C73000	Voir PV (Ann B 17/53)	B
18-2013	Mag. cordes	Longe	Petzl Zyper Vertigo L56WL	Voir PV (Ann B 18/53)	B
19-2013	Mag. cordes	Longe	Petzl Scorpio Vertigo	Voir PV (Ann B 19/53)	B
20-2013	Mag. cordes	Longe	Petzl Lift L54	Voir PV (Ann B 20/53)	B
21-2013	Mag. cordes	Poulie	Petzl Tandem P21	Voir PV (Ann B 21/53)	B
22-2013	Mag. cordes	Poulie	Petzl Tandem P21 SPE	Voir PV (Ann B 22/53)	B
23-2013	Mag. cordes	Poulie	Petzl Tandem P21 C CAB	Voir PV (Ann B 23/53)	B

Conclusion A: Lors de l'examen de l'appareil de levage rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil de levage peut être maintenu en service.  
 B: L'appareil de levage peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible. J.-M. VAN HELLEPUTTE, ir  
 C: L'utilisation sûre de l'appareil de levage n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil de levage ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation. MR-Mgt/R/Ctl

SERVICE INTERNE POUR LES CONTRÔLES TECHNIQUES (MR-Mgt/R/Ctl)

24-2013 B18	Mag. cordes	B18		Petzl Basic B18	Voir PV (Ann B 24/53)	B
25-2013 huit	Mag. cordes	Descendeur en huit		Petzl D02	Voir PV (Ann B 25/53)	B
26-2013 grigi	Mag. cordes	Grigi		Petzl Grigi D14	Voir PV (Ann B 26/53)	B
27-2013 poulie4	Mag. cordes	Poulie		Petzl Fixe P05	Voir PV (Ann B 27/53)	B
28-2013 cordelet1	Mag. cordes	Cordelette 11 mm - 4,5 m		Goeman	Voir PV (Ann B 28/53)	B
29-2013 cordelet2	Mag. cordes	Cordelette 9 mm - 3,5 m		Goeman	Voir PV (Ann B 29/53)	B
30-2013 corde20-200	Mag. cordes	Corde 20 mm - 200m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 30/53)	B
31-2013 corde20-100-1	Mag. cordes	Corde 20 mm - 100m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 31/53)	B
32-2013 corde20-100-2	Mag. cordes	Corde 20 mm - 100m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 32/53)	B
33-2013 corde20-300	Mag. cordes	Corde 20 mm - 300m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 33/53)	B
34-2013 corde13-200-1	Mag. cordes	Corde 13 mm - 200m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 34/53)	B
35-2013 corde13-200-2	Mag. cordes	Corde 13 mm - 200m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 35/53)	B
36-2013 corde13-200-3	Mag. cordes	Corde 13 mm - 200m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 36/53)	B
37-2013 corde13-200-4	Mag. cordes	Corde 13 mm - 200m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 37/53)	B
38-2013 corde11-100-1	Mag. cordes	Corde 11 mm - 100m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 38/53)	B
39-2013 corde11-100-2	Mag. cordes	Corde 11 mm - 100m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 39/53)	B
40-2013 corde11-100-3	Mag. cordes	Corde 11 mm - 100m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 40/53)	B
41-2013 corde11-35	Mag. cordes	Corde 11 mm - 35 m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 41/53)	B
42-2013 corde9-200-1	Mag. cordes	Corde 9 mm - 200 m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 42/53)	B
43-2013 corde9-200-2	Mag. cordes	Corde 9 mm - 200 m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 43/53)	B
44-2013 corde9-35-1	Mag. cordes	Corde 9 mm - 35 m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 44/53)	B
45-2013 corde9-35-2	Mag. cordes	Corde 9 mm - 35 m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 45/53)	B
46-2013 corde9-65-1	Mag. cordes	Corde 9 mm - 65 m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 46/53)	B
47-2013 corde9-65-2	Mag. cordes	Corde 9 mm - 65 m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 47/53)	B
48-2013 corde9-65-3	Mag. cordes	Corde 9 mm - 65 m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 48/53)	B
49-2013 corde9-100-1	Mag. cordes	Corde 9 mm - 100 m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 49/53)	B
50-2013 corde9-100-2	Mag. cordes	Corde 9 mm - 100 m		Goeman touw	Voir PV (Ann B 50/53)	B
51-2013 Set instructeur - Marc	Mag. cordes	Set Commando		-	Voir PV (Ann B 51/53)	B
52-2013 Set instructeur - Eric	Mag. cordes	Set Commando		-	Voir PV (Ann B 52/53)	B
53-2013 Set instructeur - Résev.1	Mag. cordes	Set Commando		-	Voir PV (Ann B 53/53)	B

J.M. VAN HESLERUTTE, Ir

Maj

MR-Mgt/R/Ctl

T. GODERIN

Adjt

Agcvt-Visiteur

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil de levage rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil de levage peut être maintenu en service.

B : L'appareil de levage peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.

C : L'utilisation sûre de l'appareil de levage n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil de levage ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 5340-14-556-1168
Marque: SIMON	Model: JUMBO

No de série (6 pièces)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation: Utt

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Un set de 6 mousquetons a été contrôlé.  
Le marquage du set est encore à réaliser.  
~~Les No de suivi doivent encore être marqués~~  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 5340-12-323-4202
Marque: STUBAI	Model: ALU

No de série (60 pièces)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
	-	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE


Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	AR
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B


Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Un set de 60 mousquetons a été contrôlé (1 mousqueton défectueux et déclassé).  
Le marquage du set est encore à réaliser.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.   
L'utilisateur ne possède pas d'historique.  
Pas de notice.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Mousqueton	NSN: 4240-66-037-8713
Marque: STUBAI	Model: STAAL


No de série (29 pièces)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
	-	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Un set de 29 mousquetons a été contrôlé (1 mousqueton défectueux et déclassé). Le marquage du set est encore à réaliser. <del>Les No de suivi doivent encore être marqués.</del> L'utilisateur ne possède pas d'historique.  Pas de notice.	

<b>CONCLUSION</b>	<b>B</b>	Voir explication ci-dessous
-------------------	----------	-----------------------------

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Mousqueton	NSN: 5340-14-563-0394
Marque: PETZL	Model: OMNI Twist M37 TL

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en AppI	-	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**


Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Un set de 35 mousquetons a été contrôlé.  
Le marquage du set est encore à réaliser.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.   
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** B Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: -
Marque: PETZL	Model: AM'D Ball BL

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en Appl	-	-	Ut

### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Bergh

#### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

#### Description détaillée des manquements constatés:

Un set de 8 mousquetons a été contrôlé.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Mousqueton	NSN: -
Marque: PETZL	Model: AM'D Twist TL

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en App1	-	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter (* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Un set de 5 mousquetons a été contrôlé. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:**
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: -
Marque: PETZL	Model: AM'D Twist TL

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
0603-18-10 & 0118-18-10	-	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter	
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Un set de 2 mousquetons a été contrôlé. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:**
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref I Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: -
Marque: PETZL	Model: William Twist TL

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en Appl	-	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter (* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Un set de 8 mousquetons a été contrôlé. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION** | B | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 8465-14-554-9558
Marque: PETZL	Model: OK (Oval)

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en Appl	-	-	Ult

### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

#### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

#### Description détaillée des manquements constatés:

Un set de 5 mousquetons a été contrôlé.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 8465-14-563-1667
Marque: PETZL	Model: Vertigo WL

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en App1	-	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Un set de 50 mousquetons a été contrôlé.  
Le numéro de série de 40 mousquetons est illisible.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** | B | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

Appendice 1: No de série Mousquetons PETZL Vertigo WL

1	07 181VA3784				
2	07 181VA3787				
3	07 181VA3789				
4	07 181VA3798				
5	07 181VA3806				
6	07 181VA3809				
7	12182VA2044				
8	12182VA2059				
9	12182VA2068				
10	12182VA2069				
11	illisible				
12	illisible				
13	illisible				
14	illisible				
15	illisible				
16	illisible				
17	illisible				
18	illisible				
19	illisible				
20	illisible				
21	illisible				
22	illisible				
23	illisible				
24	illisible				
25	illisible				
26	illisible				
27	illisible				
28	illisible				
29	illisible				
30	illisible				
31	illisible				
32	illisible				
33	illisible				
34	illisible				
35	illisible				
36	illisible				
37	illisible				
38	illisible				
39	illisible				
40	illisible				
41	illisible				
42	illisible				
43	illisible				
44	illisible				
45	illisible				
46	illisible				
47	illisible				
48	illisible				
49	illisible				
50	illisible				

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POL.COM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Mousqueton	NSN: 5340-14-520-2674 & 8465-15-170-5135		
Marque: SIMOND	Model: HELI		
No de série (64 pièces)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation: Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

**Description du contrôle effectué**

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

**Description détaillée des manquements constatés:**

Un set de 64 mousquetons a été contrôlé.  
Le marquage du set est encore à réaliser.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref:** 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Mousqueton	NSN: 5340-41-000-7815
Marque: STUBAI	Model: DR

No de série (40 pièces)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
	-	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

**Description du contrôle effectué**

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

**Description détaillée des manquements constatés:**

Un set de 40 mousquetons a été contrôlé.  
Le marquage du set est encore à réaliser.  
~~Les No de suivi doivent encore être marqués.~~  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** | B | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODÉRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref:** 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Harnais	NSN: 8465-14-519-7163		
Marque: PETZL	Model: Choucas		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
062001 01173A	2006 (voir n° série)	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rébuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>  L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION** | B | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref:**
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

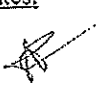
**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Harnais	NSN: 4240-14-558-2417
Marque: PETZL	Model: Pandion C29

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en AppI	(voir n° série)	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter	
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Description détaillée des manquements constatés:	
Les No de suivi doivent encore être marqués. 	
L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION** | B | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.
- B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
- C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14


#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Harnais	NSN: 4240-14-558-2425
Marque: PETZL	Model: Ouistiti

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en App1	(voir n° série)	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter	
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Les No de suivi doivent encore être marqués. L'utilisateur ne possède pas d'historique. 	

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Harnais	NSN: 4240-14-565-1255
Marque: PETZL	Model: Newton C73JF0

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en App I	(voir n° série)	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter (* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Les No de suivi doivent encore être marqués. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GOZFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14


**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Harnais	NSN: 4240-14-539-9444
Marque: PETZL	Model: Newton C73000

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en Appl	(voir n° série)	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter	
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Les No de suivi doivent encore être marqués. L'utilisateur ne possède pas d'historique. 	

**CONCLUSION** | B | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODPRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: longe	NSN: 4240-14-551-7362
Marque: PETZL	Model: Vertigo L56WL

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en App1	(voir n° série)	-	Ult

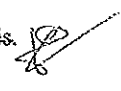

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Les No de suivi doivent encore être marqués.   
L'utilisateur ne possède pas d'historique. 

**CONCLUSION** | B | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-véisteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM
Endroit: EVERE

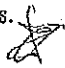
Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: longe	NSN: 4240-14-563-8969		
Marque: PETZL	Model: Scorpio Vertigo		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
12283AR6089 & 12283AR6090	(voir n° série)	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebouter (* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Les No de suivi doivent encore être marqués. L'utilisateur ne possède pas d'historique. 	

**CONCLUSION** | B | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref I Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: longe	NSN: 3940-14-553-6205
Marque: PETZL	Model: Lift L54

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
11 187CT0764	2011	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

~~Le No de suivi doit encore être marqué.~~  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Poulie à flasque fixe	NSN: 3020-14-547-8623		
Marque: PETZL	Model: Tandem P21		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
04258E	2004	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter	
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

<b>CONCLUSION</b>	<b>B</b>	Voir explication ci-dessous
-------------------	----------	-----------------------------

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:**
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Poulie à flasque fixe	NSN: 3020-DE-005-0576
Marque: PETZL	Model: Tandem P21 SPE

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en Appl	(voir n° série)	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** B Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref I Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Poulie à flasque fixe	NSN: 3815-12-351-5233
Marque: PETZL	Model: Tandem P21 C CAB

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir liste en Appl	(voir n° série)	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter

(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

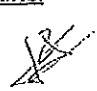
Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Bloqueur	NSN: 8465-14-527-2985		
Marque: Petzl	Model: BASIC B18		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir appendice 1	2006 et 2009 (voir No série)	Aucun	Ult

### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Notice d'instruction (Ref 1 Art 24)	-
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Elément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	B
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u> Les No de suivi doivent encore être marqués.  L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Descendeur en huit	NSN: 8465-14-478-8501
Marque: Petzl	Model: D02

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir appendice 1	<i>voir n. série</i>	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

Description du contrôle effectué	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebouter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:  
~~Les No de suivi doivent encore être marqués.~~  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Grigri	NSN: 8465-14-511-3793
Marque: Petzl	Model: D14

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir appendice 1	(voir No série)	Aucun	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	B
Notice d'instruction (Ref 1 Art 24)	--
Historique (modification, choc (>1), T°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Elément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	B
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:  
Les No de suivi doivent encore être marqués. *[Signature]*  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

*[Signature]*  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Poulie à flasque fixe	NSN: 3940-14-533-7145		
Marque: PETZL	Model: Simple fixe P05		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
Voir appendice I	(voir No série)	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Bergh

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Marquage CB (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon - - - - - AS = A Surveiller - - - - - AR = A Réparer - - - - - R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
4 poulies ne possèdent pas de N° d'identification: <del>R</del> Les No de suivi doivent encore être marqués. L'utilisateur ne possède pas d'historique. <del>X</del>	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.



### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Cordelette 45 m	NSN: -
Marque: Goeman	Model: Corde d'escalade dynamique 11 mm

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
(23 pièces)	?	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), T°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	AR

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Un set de 23 cordelettes a été contrôlé.  
Le marquage du set est encore à réaliser.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Cordelette 35 m	NSN: -
Marque: Goeman	Model: Corde d'escalade dynamique 9 mm

No de série (38 pièces)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
	?	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	AR
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Un set de 38 cordelettes a été contrôlé. Le marquage du set est encore à réaliser. Les No de suivi doivent encore être marqués. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GÖDFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

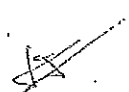
Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Corde 200 m	NSN: 4020-DE-001-9575		
Marque: Goeman	Model: Corde d'escalade dynamique 20 mm		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
2010021 & 2011015	2010 & 2011	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B
Légende: B = Bon AS = A-Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Pas de notice du fabricant. Les No de suivi doivent encore être marqués.  L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 100 m	NSN: 4020-13-120-7077
Marque: Goeman	Model: Corde d'escalade dynamique 20 mm

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
2011044	2011	-	Ult


### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuelle des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rébuter  
(\*): Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Pas de notice du fabricant.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique. 

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GOËFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Corde 100 m	NSN: 4020-DE-001-9575
Marque: Goeman	Model: Corde d'escalade dynamique 20 mm

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
2011039	2011	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**


Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon    AS = A Surveiller    AR = A Réparer    R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Pas de notice du fabricant.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique. 

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
F. GODERIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

## PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref I Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 300 m	NSN: -		
Marque: Goeman	Model: Corde d'escalade dynamique 20 mm		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
-	rouge/jaune	-	Ult

### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref I Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref I Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Pas de notice du fabricant. Le marquage doit encore à réaliser. Les No de suivi doit encore être marqué. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:**
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 200 m	NSN: 4020-13-120-7072		
Marque: Goeman	Model: Corde statique 13 mm pour frein DR		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
20120101	2012	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B
Légende: B = Bon ----- AS = A Surveiller ----- AR = A Réparer ----- R = à Rebuter (* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Pas de notice du fabricant. Les No de suivi doit encore être marqués. ✗ L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjf  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POL.COM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 200 m	NSN: 4020-70-619-6063		
Marque: Goeman	Model: Corde statique 13 mm pour frein DR		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
SAE747400	?	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

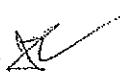
Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Pas de notice du fabricant.  
Les No de suivi doit encore être marqués.   
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 200 m	NSN: 4020-13-120-70 ??
Marque: Goeman	Model: Corde statique 13 mm pour frein DR

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
091027	?	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Pas de notice du fabricant.  
~~Les No de suivi doit encore être marqués.~~  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 200 m	NSN: -		
Marque: Goeman	Model: Corde statique 13 mm pour frein DR		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
-	Jaune/jaune	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuelle des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Pas de notice du fabricant.  
Le marquage doit encore à réaliser.  
Les No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN

Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Corde 100 m	NSN: -		
Marque: Goeman	Model: Corde d'escalade dynamique 11 mm		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
3XWH99	-	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Pas de notice du fabricant. Les No de suivi doit encore être marqué. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 100 m	NSN: 4020-13-120-7069
Marque: Goeman	Model: Corde d'escalade dynamique 11 mm

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
0911026	-	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Pas de notice du fabricant.  
Les No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adj.  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 100 m	NSN: -
Marque: Goeman	Model: Corde d'escalade dynamique 11 mm

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
(2 pièces)	Noir/noir	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point I.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), P, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Pas de notice du fabricant.  
Le marquage doit encore à réaliser.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref:** 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Corde 35 m	NSN: -
Marque: Goeman	Model: Corde d'escalade dynamique 11 mm

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
(4 pièces)	Noir/noir	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<b>Description du contrôle effectué</b>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

**Description détaillée des manquements constatés:**

Pas de notice du fabricant.  
Le marquage doit encore à réaliser.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref:**
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Corde 200 m	NSN: 4020-DE-001-9311		
Marque: Goeman	Model: Corde de rappel 9 mm		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
SAB541411	bleu/bleu	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

**Description du contrôle effectué**

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

**Description détaillée des manquements constatés:**

Pas de notice du fabricant.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14


#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 200 m	NSN: 4020-DE-001-9311
Marque: Goeman	Model: Corde de rappel 9 mm

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
0XWH24	bleu/bleu	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CB (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B
Légende: B = Bon    AS = A Surveiller    AR = A Réparer    R = à Rebuter	
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Pas de notice du fabricant. Les No de suivi doivent encore être marqués. L'utilisateur ne possède pas d'historique. 	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN

Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Corde 35 m	NSN: 4020-DE-001-9311
Marque: Goeman	Model: Corde de rappel 9 mm

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
(4 pièces)	bleu/bleu	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CB (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuelle des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Pas de notice du fabricant. Le marquage doit encore à réaliser. Les No de suivi doivent encore être marqués. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref:** 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Corde 35 m	NSN: 4020-DE-001-9311		
Marque: Goeman	Model: Corde de rappel 9 mm		
No de série (1 pièce)	Date de fabrication jaune/jaune	Asset No (si pas No de suivi) -	Première utilisation: Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<b>Description du contrôle effectué</b>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref2 Ann 1 Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B
Légende: B = Bon AS = A-Surveiller AR = A-Réparer R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<b>Description détaillée des manquements constatés:</b>	
Pas de notice du fabricant. Le marquage doit encore à réaliser. Les No de suivi doit encore être marqué. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 65 m	NSN: 4020-DE-001-9311
Marque: Goeman	Model: Corde de rappel 9 mm

No de série (1 pièce)	Date de fabrication bleu/bleu	Asset No (si pas No de suivi) -	Première utilisation: Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Bergh

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	AR
Vérification visuelle des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>  Pas de notice du fabricant. Le marquage doit encore à réalliser. Les No de suivi doit encore être marqué. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 65 m	NSN: 4020-DE-001-9311
Marque: Goeman	Model: Corde de rappel 9 mm

No de série (1 pièce)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Preinière utilisation:
	jaune/vert	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), 1°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Pas de notice du fabricant.  
Le marquage doit encore à réaliser.  
Les No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 65 m	NSN: 4020-DE-001-9311
Marque: Goeman	Model: Corde de rappel 9 mm

No de série (1 pièce)	Date de fabrication Noir / jaune	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
		-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Pas de notice du fabricant.  
Le marquage doit encore à réaliser.  
Les No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 100 m	NSN: 4020-DE-001-9311
Marque: Goeman	Model: Corde de rappel 9 mm

No de série (1 pièce)	Date de fabrication bleu / bleu	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
		-	Ult


#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter	
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Pas de notice du fabricant. Le marquage doit encore à réaliser. Les No de suivi doit encore être marqué. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Corde 100 m	NSN: 4020-DE-001-9311
Marque: Goeman	Model: Corde de rappel 9 mm

No de série (1 pièce)	Date de fabrication Jaune fluo	Asset No (si pas No de suivi) -	Première utilisation: Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), 1 <sup>er</sup> , durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter

(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Pas de notice du fabricant.  
Le marquage doit encore à réaliser.  
Les No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** | **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.


Unité inspectée : DG Com – Div PolCom Date du contrôle : 05 et 06 Mar 13


**PROCES-VERBAL GLOBAL**  
**Set instructeur Marc**

En vertu de l'Art 14 du Chap IV du Titre II du Code sur le bien-être au travail le présent document sera porté à la connaissance du Comité pour la prévention et la protection au travail lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'agent-visitateur et que par page complète.

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° d'individu	Conclusion
54-2013 mousq1	Mag. cordés	Mousqueton	Simon Jumbo	Voir PV (Ann C 1/15)	B
55-2013 mousq2	Mag. cordés	Mousqueton	Suubai Alu	Voir PV (Ann C 2/15)	B
56-2013 mousq3	Mag. cordés	Mousqueton	Suubai staal	Voir PV (Ann C 3/15)	B
57-2013 mousq5	Mag. cordés	Mousqueton	Petzl AM'D Ball BL	Voir PV (Ann C 4/15)	B
58-2013 mousq9	Mag. cordés	Mousqueton	Petzl OK (oval)	Voir PV (Ann C 5/15)	B
59-2013 mousq10	Mag. cordés	Mousqueton	Petzl Vertigo	Voir PV (Ann C 6/15)	B
60-2013 mousq11	Mag. cordés	Mousqueton	Simond Hélic	Voir PV (Ann C 7/15)	B
61-2013harnais6	Mag. cordés	Harnais	Petzl Navaho Sit Fast	Voir PV (Ann C 8/15)	B
62-2013 B18	Mag. cordés	B18	Petzl Basic B18	Voir PV (Ann C 9/15)	B
63-2013 huit	Mag. cordés	Descendeur en huit	Petzl D02	Voir PV (Ann C 10/15)	B
64-2013 grigri	Mag. cordés	Grigri	Petzl Grigri D14	Voir PV (Ann C 11/15)	B
65-2013 poulie1	Mag. cordés	Poulie	Petzl Tandem P21	Voir PV (Ann C 12/15)	B
66-2013 poulie4	Mag. cordés	Poulie	Petzl Fixe P05	Voir PV (Ann C 13/15)	B
67-2013 shunt	Mag. cordés	Shunt	Petzl shunt B03	Voir PV (Ann C 14/15)	B
67-2013 longe2	Mag. cordés	Longe	Petzl Scorpio Vertigo	Voir PV (Ann D 15/15)	B

  
J.M. VAN HELLEPUTTE, IF  
Maj  
MR-Mgt/R/Ctl

  
J. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visitateur

Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil de levage rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil de levage peut être maintenu en service.  
 B : L'appareil de levage peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'appareil de levage n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil de levage ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

Unité inspectée : DG Com – Div PolCom Date du contrôle : 05 et 06 Mar 13


PROCES-VERBAL GLOBAL


Set instructeur Eric

En vertu de l'Art 14 du Chap IV du Titre II du Code sur le bien-être au travail, le présent document sera porté à la connaissance du Comité pour la prévention et la protection au travail lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'agent-visiteur et que par page complète.

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° d'individu	Conclusion
68-2013 mousq1	Mag. cordes	Mousqueton	Simon Jumbo	Voir PV (Ann D 1/13)	B
69-2013 mousq2	Mag. cordes	Mousqueton	Subai Ali	Voir PV (Ann D 2/13)	B
70-2013 mousq3	Mag. cordes	Mousqueton	Subai staal	Voir PV (Ann D 3/13)	B
71-2013 mousq9	Mag. cordes	Mousqueton	Petzi OK (oval)	Voir PV (Ann D 4/13)	B
72-2013 mousq10	Mag. cordes	Mousqueton	Petzi Vertigo	Voir PV (Ann D 5/13)	B
73-2013 mousq11	Mag. cordes	Mousqueton	Simond Heli	Voir PV (Ann D 6/13)	B
74-2013harnais6	Mag. cordes	Harnais	Petzi Navaho Sit Fast	Voir PV (Ann D 7/13)	B
75-2013 B18	Mag. cordes	B18	Petzi Basic B18	Voir PV (Ann D 8/13)	B
76-2013 huit	Mag. cordes	Descendeur en huit	Petzi D02	Voir PV (Ann D 9/13)	B
77-2013 grigri	Mag. cordes	Grigri	Petzi Grigri D14	Voir PV (Ann D 10/13)	B
78-2013 poulie4	Mag. cordes	Poulie	Petzi Fixe P05	Voir PV (Ann D 11/13)	B
79-2013 shunt	Mag. cordes	Shunt	Petzi shunt B03	Voir PV (Ann D 12/13)	B
80-2013 longe2	Mag. cordes	Longe	Petzi Scorpio Vertigo	Voir PV (Ann D 13/13)	B

  
 J.M. VAN HELLEPUTTE, Ir  
 Maj  
 MR-Mgt/R/Ctl

  
 T. GODFRIN  
 Adjt  
 Agent-visiteur


- Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil de levage rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil de levage peut être maintenu en service.  
 B : L'appareil de levage peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
 C : L'utilisation sûre de l'appareil de levage n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil de levage ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.


Unité inspectée : DG Com – Div PolCom Date du contrôle : 05 et 06 Mar 13

**PROCES-VERBAL GLOBAL**  
**Set instructeur réserve 1**

En vertu de l'Art 14 du Chap IV du Titre II du Code sur le bien-être au travail, le présent document sera porté à la connaissance du Comité pour la prévention et la protection au travail lors de la prochaine réunion.  
Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'agent-visiteur et que par page complète.

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° d'individu	Conclusion
81-2013 mousq5	Mag. cordes	Mousqueton	Petzl AM'D Ball BL	Voir PV (Ann E 1/9)	B
82-2013 mousq11	Mag. cordes	Mousqueton	Simond Heli	Voir PV (Ann E 2/9)	B
83-2013 harnais6	Mag. cordes	Harnais	Petzl Navaho Sit Fast	Voir PV (Ann E 3/9)	B
84-2013 B18	Mag. cordes	B18	Petzl Basic B18	Voir PV (Ann E 4/9)	B
85-2013 huit	Mag. cordes	Descendeur en huit	Petzl D02	Voir PV (Ann E 5/9)	B
86-2013 grigri	Mag. cordes	Grigri	Petzl Grigri D14	Voir PV (Ann E 6/9)	B
87-2013 poulie1	Mag. cordes	Poulie	Petzl Tandem P21	Voir PV (Ann E 7/9)	B
88-2013 poulie4	Mag. cordes	Poulie	Petzl Fixe P05	Voir PV (Ann E 8/9)	B
89-2013 shunt	Mag. cordes	Shunt	Petzl shunt B03	Voir PV (Ann E 9/9)	B

  
J.M. VAN HELLEPUTTE, Ir  
Maj  
MR-Mgr/R/Ctl

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A : Lors de l'examen de l'appareil de levage rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil de levage peut être maintenu en service.  
B : L'appareil de levage peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C : L'utilisation sûre de l'appareil de levage n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil de levage ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 5340-14-556-1168
Marque: SIMON	Model: JUMBO

No de série (6 pièces)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation: Ult
	-	-	

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CB (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Un set de 6 mousquetons a été contrôlé.  
Le marquage du set est encore à réaliser.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:**
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

**Type de contrôle:** Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 5340-12-323-4202
Marque: STUBAI	Model: ALU

No de série (5 pièces)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
	-	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B


Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Un set de 5 mousquetons a été contrôlé.  
Le marquage du set est encore à réaliser.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.  
Pas de notice.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Mousqueton	NSN: 4240-66-037-8713
Marque: STUBAI	Model: STAAL

No de série (1 pièce)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation: Ult
	-	-	

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Le marquage est encore à réaliser.  
Le No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.  
Pas de notice.

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne BPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: -		
Marque: PETZL	Model: AM'D Ball BL		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
9703B	-	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref I Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 8465-14-554-9558
Marque: PETZL	Model: OK (Oval)

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
02 3143	-	-	Ult

### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref I Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref I Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter (* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI),  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 8465-14-563-1667
Marque: PETZL	Model: Vertigo WL

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
11190VA2034 - 11190VA2034 07181VA3895	-	-	Ult

### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

#### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter

(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

#### Description détaillée des manquements constatés:

L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 5340-14-520-2674		
Marque: SIMOND	Model: HELI		
No de série (1 pièce)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation: Ult
	-	-	

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Le marquage est encore à réaliser.  
Le No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Harnais	NSN: 4020-14-558-2437		
Marque: PETZL	Model: Navaho Sit Fast		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
08173SD7812	2008	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE


Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), T°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

~~Le No de suivi doit encore être marqué.~~  
L'utilisateur ne possède pas d'historique. 

**CONCLUSION** | B | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Bloqueur	NSN: 8465-14-527-2985		
Marque: Petzl	Model: BASIC B18		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
98320F	-	Aucun	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Bergh

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	B
Notice d'instruction (Ref 1 Art 24)	-
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Elément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	B
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter (* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u> Le No de suivi doit encore être marqué. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visitateur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref I Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE



Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Descendeur en huit	NSN: 8465-14-478-8501		
Marque: Petzl	Model: D02		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
99126C	-	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref I Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref I Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Le No de suivi doit encore être marqué.  L'utilisateur ne possède pas d'historique. 	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref I Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Grigri	NSN: 8465-14-511-3793		
Marque: Petzl	Model: D14		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
00188G	-	Aucun	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref I Art 5 et Ref2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref I Art 18 et Ref2 Ann I Point 1.4)	B
Notice d'instruction (Ref I Art 24)	-
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Élément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	B
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Le No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GOEPFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Poulie à flasque fixe	NSN: 3020-14-547-8623
Marque: PETZL	Model: Tandem P21

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
04258E	2004	-	Ult

### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

#### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

#### Description détaillée des manquements constatés:

L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis-en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14


**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Poulie à flasque fixe	NSN: 3940-14-533-7145
Marque: PETZL	Model: Simple fixe P05

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
99140F	-	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter	
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Le No de suivi doit encore être marqué. L'utilisateur ne possède pas d'historique. 	

**CONCLUSION** | B | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14


#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Shunt	NSN: 8465-14-521-8843
Marque: Petzl	Model: Shunt B03

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
01094F	-	Aucun	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point I.4)	B
Notice d'instruction (Ref 1 Art 24)	-
Historique (modification, choc (>1), f°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Elément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	B
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u> Le No de suivi doit encore être marqué.  L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:**
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).


Unité: DGCom – Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: longe	NSN: 4240-14-563-8969		
Marque: PETZL	Model: Scorpio Vertigo		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
11220CN0377	(voir n° série)	-	Uft

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	B
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebouter (* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Les No de suivi doivent encore être marqués. L'utilisateur ne possède pas d'historique. 	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Mousqueton	NSN: 5340-14-556-1168
Marque: SIMON	Model: JUMBO

No de série (3 pièces)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
	-	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Un set de 3 mousquetons a été contrôlé.  
Le marquage du set est encore à réaliser.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-viseur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 5340-12-323-4202		
Marque: STUBAI	Model: ALU		
No de série (5 pièces)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
			Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	AR
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Un set de 5 mousquetons a été contrôlé.  
Le marquage du set est encore à réaliser.  
Les No de suivi doivent encore être marqués.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.  
Pas de notice.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 4240-66-037-8713
Marque: STUBAI	Model: STAAL

No de série (1 pièce)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation: Ult
	-	-	

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	AR
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Le marquage est encore à réaliser.  
Le No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.  
Pas de notice.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIM  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 8465-14-554-9558
Marque: PETZL	Model: OK (Oval)

No de série (1 pièce)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
	-	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Bergh

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Le marquage est encore à réaliser.  
Le No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    B    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 8465-14-563-1667		
Marque: PETZL	Model: Vertigo WL		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
07181VA3804	2007	-	Ult

### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), T°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter (* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 5340-14-520-2674		
Marque: SIMOND	Model: HELI		
No de série (1 pièce)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation: Ult
	-	-	

### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

#### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

#### Description détaillée des manquements constatés:

Le marquage est encore à réaliser.  
Le No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Harnais	NSN: 4020-14-558-2437		
Marque: PETZL	Model: Navaho Sit Fast		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
08173SD7806	2008	-	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**


Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Le No de suivi doit encore être marqué.   
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Bloqueur	NSN: 8465-14-527-2985
Marque: Petzl	Model: BASIC B18

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
0070A	-	Aucun	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Notice d'instruction (Ref 1 Art 24)	-
Historique (modification, choc (>1), T°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Élément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	B
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:  
Le No de suivi doit encore être marqué. ~~AS~~  
L'utilisateur ne possède pas d'historique. ~~AS~~

**CONCLUSION** **B** Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).


Unité: DGCom – Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Descendeur en huit	NSN: 8465-14-478-8501		
Marque: Petzl	Modél: D02		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
00075A	-	-	Ult

### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Le No de suivi doit encore être marqué. L'utilisateur ne possède pas d'historique. 	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:**
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Grigri	NSN: 8465-14-511-3793
Marque: Petzl	Model: D14

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
97062A	-	Aucun	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE


Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Notice d'instruction (Ref 1 Art 24)	-
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Elément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	B
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Le No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique. 

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref:**
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Poulie à flasque fixe	NSN: 3940-14-533-7145
Marque: PETZL	Model: Simple fixe P05

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
96025A	-	-	Uit

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjf Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter	
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Le No de suivi doit encore être marqué. L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION** B Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjf  
Agent-visiteur

Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Shunt	NSN: 8465-14-521-8843
Marque: Petzl	Model: Shunt B03

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
12205BM8209	-	Aucun	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

Description du contrôle effectué	
Identification et marquage CB (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Notice d'instruction (Ref 1 Art 24)	-
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Elément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	B
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:  
Le No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODPRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DQCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: longe	NSN: 4240-14-563-8969
Marque: PETZL	Model: Scorpio Vertigo

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
11220CN0390	(voir n° série)	-	Ult

### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Vérification visuellement des éléments de sécurité	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification des autres composants (les marquages, la longueur, éléments de protection,...)	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:  
Les No de suivi doivent encore être marqués. *[Signature]*  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

*[Signature]*  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: -		
Marque: PIETZL	Model: AM'D Ball BL		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
06351M	-	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Mousqueton	NSN: 5340-14-520-2674		
Marque: SIMOND	Model: HELI		
No de série (1 pièce)	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation: Ult
	-	-	

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	AR
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter  
(\* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

Description détaillée des manquements constatés:

Le marquage est encore à réaliser.  
Le No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Harnais	NSN: 4020-14-558-2437
Marque: PETZL	Model: Navaho Sit Fast

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
08173SD7795	2008	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebuter

(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Le No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODPEIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM  
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13  
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Bloqueur	NSN: 8465-14-527-2985		
Marque: Petzl.	Model: BASIC B18		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
0070F	-	Aucun	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE


Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	B
Notice d'instruction (Ref 1 Art 24)	-
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Élément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	B
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Réparer  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

~~Le No de suivi doit encore être marqué.~~  
L'utilisateur ne possède pas d'historique. 

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref:
1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)
  2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
  3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Descendeur en huit	NSN: 8465-14-478-8501		
Marque: Petzl	Model: D02		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
99126C	-	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter (*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
Le No de suivi doit encore être marqué. <del>19</del> L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au Pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM  
Endroit: EVBRE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13  
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Grigri NSN: 8465-14-511-3793  
Marque: Petzl Model: D14

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
00245C	-	Aucun	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Notice d'instruction (Ref 1 Art 24)	-
Historique (modification, choc (>1), 1°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Élément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	B
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A-Surveiller AR = A-Réparer R = à Rebuter

(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Le No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION** | **B** | Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

T. GODPRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom -- Div POLCOM	Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Endroit: EVERE	Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Poulie à flasque fixe	NSN: 3020-14-547-8623
Marque: PETZL	Model: Tandem P21

No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
04258E	2004	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<u>Description du contrôle effectué</u>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann 1 Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter (* ) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<u>Description détaillée des manquements constatés:</u>	
L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenus en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

### PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom – Div POLCOM
Endroit: EVERE

Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

#### DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE

Type Mat: Poulie à flasque fixe	NSN: 3940-14-533-7145		
Marque: PETZL	Model: Simple fixe P05		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
99140F	-	-	Ult

#### MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

##### Description du contrôle effectué

Marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Vérification fonctionnelle	B

Légende: B = Bon AS = A Surveiller AR = A Réparer R = à Rebouter  
(\*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur

##### Description détaillée des manquements constatés:

Le No de suivi doit encore être marqué.  
L'utilisateur ne possède pas d'historique.

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

- Ref: 1. AR du 13 Juin 05 relatif à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI)  
2. AR du 31 Dec 92 concernant la mise sur le marché des équipements de protection individuelle (EPI)  
3. Procédure de contrôle interne EPI contre les chutes de hauteur

Type de contrôle: Annuel (Ref 1 Art 27).

Unité: DGCom - Div POLCOM  
Endroit: EVERE


Date du contrôle: 05 et 06 Mar 13  
Date limite du prochain contrôle: 03 Mar 14

**DESCRIPTION DU MATERIEL CONCERNE**

Type Mat: Shunt	NSN: 8465-14-521-8843		
Marque: Petzl	Model: Shunt B03		
No de série	Date de fabrication	Asset No (si pas No de suivi)	Première utilisation:
88149A	-	Aucun	Ult

**MESURES ET RESULTATS DE LA VISITE**

Présent lors du contrôle: Adjt Létard et ICC Van Den Berghe

<b>Description du contrôle effectué</b>	
Identification et marquage CE (Ref 1 Art 5 et Ref 2 Art 13)	B
Notice d'information du fabricant (Ref 1 Art 18 et Ref 2 Ann I Point 1.4)	B
Notice d'instruction (Ref 1 Art 24)	-
Historique (modification, choc (>1), t°, durée de vie, contact produit chimiques...)	AR (*)
Elément de sécurité (corps, butée anti-retour, gâchette, taquet de sécurité)	B
Vérification fonctionnelle	B
Légende: B = Bon      AS = A Surveiller      AR = A Réparer      R = à Rebuter	
(*) Ceci reste sous la responsabilité de l'utilisateur qui fournit les renseignements au contrôleur	
<b>Description détaillée des manquements constatés:</b>	
Le No de suivi doit encore être marqué. 	
L'utilisateur ne possède pas d'historique.	

**CONCLUSION**    **B**    Voir explication ci-dessous

La conclusion du contrôle a été communiquée au pers présent

  
T. GODFRIN  
Adjt  
Agent-visiteur

- Conclusion A: Lors de l'examen de l'EPI, rien d'anormal n'a été constaté. Les EPI peuvent être maintenus en service.  
B: Les EPI peuvent être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.  
C: L'utilisation sûre des EPI n'est plus assurée en raison des manquements constatés. Les EPI ne peuvent être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.